

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

GÉOLOCALISATION - (N° 1717)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 2 *bis*, introduit par voie d'amendement gouvernemental au Sénat, apparaît comme un cavalier législatif.

Il traite en effet des missions de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et de questions de financement qui lui sont liées. Il n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact.

Sans préjuger de son utilité, il ne répond visiblement pas à une urgence et ne traite en tous les cas pas de géolocalisation.